

**Honoraires de location : rien n'est fixé !**

La FNAIM réagit à l'annonce faite ces derniers jours concernant le montant des honoraires de location que les agents immobiliers seraient autorisés à facturer aux locataires en rémunération des services rendus (visite du logement, constitution du dossier du locataire, rédaction du bail et réalisation de l'état des lieux).

La loi ALUR, qui régit les honoraires de location des agences immobilières, n'est pas encore promulguée.

Les chiffres avancés ne constituent, pour l'instant, que des hypothèses de travail dans le cadre de la préparation du décret d'application prévu par la loi.

La FNAIM, qui participe aux travaux du ministère du Logement pour l'élaboration du décret, apporte le même démenti que celui du ministère :

*"Aucun montant n'est encore fixé"* déclare Jean François Buet, président de la FNAIM.

En revanche, il est proposé d'appliquer 3 tarifications d'honoraires plafonnés pour trois zones qui seraient pour l'instant :

Paris et l'Ouest parisien

Les 28 agglomérations les plus importantes

puis le reste du territoire.